



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 décembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 29 décembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud, qui rend compte des activités du Comité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 2206 (2015)  
concernant le Soudan du Sud  
(Signé) Fodé Seck



## **Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud**

### **I. Introduction**

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.
2. La présidence du Bureau a été assurée par Fodé Seck (Sénégal) et la vice-présidence par les représentants de la Malaisie et de la Nouvelle-Zélande.

### **II. Contexte**

3. Par sa résolution 2206 (2015), le Conseil de sécurité a créé le Comité et imposé des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs à l'encontre de personnes et d'entités désignées par le Comité comme ayant pris part à un large éventail d'activités ayant fait peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Soudan du Sud. Le Comité est chargé notamment de surveiller l'application des mesures de sanction.
4. Par la même résolution, le Conseil a créé un groupe de cinq experts afin d'aider le Comité à s'acquitter de son mandat. La dernière prorogation en date du mandat du Groupe a été autorisée par la résolution 2290 (2016).
5. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Soudan du Sud dans le rapport annuel précédent du Comité (S/2015/997).

### **III. Résumé des activités du Comité**

6. Le Comité a tenu une séance le 12 février et s'est réuni cinq fois dans le cadre de consultations, les 14 janvier, 14 mars, 15 juillet, 16 septembre et 11 novembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance. Le 14 mars, il a également organisé des consultations conjointes avec le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé.
7. Lors de sa séance du 12 février, le Comité a rencontré les représentants des missions permanentes du Soudan du Sud et de six autres États de la région (Éthiopie, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Soudan) pour procéder à un échange de vues sur la mise en œuvre des mesures de sanctions, en application de l'alinéa g) du paragraphe 16 de la résolution 2206 (2015) et de l'alinéa b) du paragraphe 3 des directives du Comité.
8. Lors des consultations tenues le 14 janvier, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur le rapport final soumis par ce dernier en application de l'alinéa d) du paragraphe 18 de la résolution 2206 (2015) (S/2016/70), et examiné les recommandations y figurant.
9. Au cours des consultations conjointes tenues le 14 mars, le Comité et le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé ont entendu un

exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé concernant les répercussions que le conflit a sur les enfants au Soudan du Sud.

10. Au cours des consultations tenues le 15 juillet, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur le programme de travail du Groupe. Le Coordonnateur a en outre fait le point sur la flambée de violence survenue la semaine précédente à Djouba.

11. Lors des consultations tenues le 16 septembre, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur le rapport établi par le Groupe dans les 120 jours après l'adoption de la résolution 2290 (2016) en application de l'alinéa e) du paragraphe 12 de la résolution (S/2016/793). Il a en outre entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qui a notamment encouragé le Comité à envisager d'appliquer des sanctions ciblées à l'encontre des auteurs de violences sexuelles au Soudan du Sud.

12. Lors des consultations tenues le 11 novembre, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur le rapport d'activité établi par le Groupe en application de l'alinéa d) du paragraphe 12 de la résolution 2290 (2015) (S/2016/963) et examiné les recommandations y figurant.

13. À la suite de la séance du 12 février et des consultations tenues les 15 juillet, 16 septembre et 11 novembre, et conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la note du Président du Conseil de sécurité sur les travaux des organes subsidiaires du Conseil de sécurité (S/2016/170), le Comité a envoyé des notes verbales à tous les États Membres et publié des communiqués de presse contenant des résumés succincts de la séance et des consultations.

14. Lors de consultations tenues les 19 février (voir S/PV.7628) et 17 novembre (voir S/PV.7814), le Président du Comité a informé le Conseil de sécurité des activités menées par le Comité.

15. Entre le 10 et le 19 décembre, le Président s'est rendu au Soudan du Sud, en Éthiopie, au Soudan et en Ouganda.

16. Le Comité a adressé à 13 États Membres et d'autres acteurs intéressés 33 communications au sujet de l'application des sanctions.

#### **IV. Dérogations**

17. Les dérogations aux mesures de gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 13 à 15 de la résolution 2206 (2015), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 7 de la résolution 2290 (2016).

18. Les dérogations aux mesures d'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 11 de la résolution 2206 (2015), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 7 de la résolution 2290 (2016).

19. Le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation aux mesures de sanction.

## V. Liste relative aux sanctions

20. Les critères de désignation des personnes et entités tombant sous le coup de l'interdiction de voyager ou du gel des avoirs sont énoncés aux paragraphes 6 à 8 de la résolution 2206 (2015), dont les dispositions sont réaffirmées aux paragraphes 8 à 10 de la résolution 2290 (2016). Les procédures de demande d'inscription sur la liste ou de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

21. À la fin de la période considérée, six personnes figuraient sur la liste des sanctions tenue par le Comité.

## VI. Groupe d'experts

22. Le rapport final du Groupe d'experts, présenté en application de l'alinéa d) du paragraphe 18 de la résolution 2206 (2015), a été publié comme document du Conseil de sécurité le 22 janvier (S/2016/70).

23. Le 22 juin, à la suite de l'adoption, le 31 mai, de la résolution 2290 (2016) par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général a constitué un groupe composé de cinq personnes spécialistes des domaines suivants : questions régionales, groupes armés, ressources naturelles et finances, affaires humanitaires et armements (S/2016/563). Le mandat du Groupe d'experts prend fin le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

24. Le 19 septembre, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 12 de la résolution 2290 (2016), le Groupe a transmis au Conseil de sécurité son rapport établi dans les 120 jours (S/2016/793).

25. Le 28 octobre, en application de l'alinéa d) du paragraphe 12 de la résolution 2290 (2016), le Groupe a présenté au Comité son rapport d'activité, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 15 novembre et publié comme document du Conseil (S/2016/963).

26. Le Groupe s'est rendu dans les pays suivants : Afrique du Sud, Belgique, Égypte, Érythrée, Éthiopie, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Kenya, Liban, Ouganda, Pays-Bas, Soudan, Soudan du Sud et Ukraine.

27. Dans le cadre de son mandat, le Groupe a, par l'intermédiaire du Secrétariat, adressé 82 lettres aux États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

## VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

28. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

29. En vue d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, une note verbale a

été adressée à tous les États Membres le 1<sup>er</sup> décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Une note verbale a également été envoyée aux États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir.

30. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant à New York des séances d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du rapport présenté par le Groupe dans les 120 jours suivant l'adoption de la résolution 2290 (2016) (septembre), du rapport d'activité (novembre) et du rapport final sur l'exécution du mandat (janvier).

31. Le Groupe d'experts a participé au quatrième atelier annuel de coordination entre les groupes d'experts, organisé à New York les 6 et 7 décembre par le Secrétariat. Les 8 et 9 décembre, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, la Division a organisé un atelier de formation sur les techniques d'interrogatoire à l'intention de 19 experts des groupes et équipes de surveillance des sanctions. Trois membres du Groupe y ont participé.

32. Le Secrétariat a continué de tenir à jour la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les différents comités dans les six langues officielles et sous les trois formats électroniques. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, notamment en créant une fonction de recherche par nom, en établissant des listes classées par numéro de référence permanent, en complément de celles classées par ordre alphabétique, et en ajoutant dans les entrées, le cas échéant, des liens vers les Notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

---